

## SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 28 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel PERDUCAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2018

Présents : MM. PERDUCAT D., FAYE J-P., PONS G, MALET P., RABOISSON T, SIMON P., WERTHMANN G

;  
Mmes PLAZANET M., LOURADOUR P., GLANGEAUD D., LEVENTOUX H., MONVILLE D., RIGOUT D., SIMON I. ;

Excusés : MM. SUDRON F., PEYRISSAGUET JJ., M. PIQUEREL O., RIBOULET J., Mme CHABANAT C.,

M. Frédéric SUDRON a donné procuration à M. Daniel PERDUCAT ;

M. Jean RIBOULET a donné procuration à M. Jean-Pierre FAYE ;

Mme Christine CHABANAT a donné procuration à Mme Mélanie PLAZANET ;

Mme Patricia LOURADOUR a été élue secrétaire.

### ORDRE DU JOUR :

- 01/ EPICERIE SOCIALE – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX
- 02/ HANGAR DE STOCKAGE - AVENANTS
- 03/ CHAUFFERIE BIOMASSE AVEC RESEAU DE CHALEUR – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX
- 04/ CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR – AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE
- 05/ RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE - CONSULTATION
- 06/ REHABILITATION DE L'AILE SUD DU VIEUX COLLEGE – HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE
- 07/ REFECTION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET DES TROTTOIRS BOULEVARD DE LA LIBERATION – DEMANDE DE SUBVENTION
- 08/ AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE PETANQUE ET INSTALLATION D'UN ECLAIRAGE – DEMANDE DE SUBVENTION
- 09/ SUBVENTIONS
- 10/ DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »
- 11/ ADMISSION EN NON-VALEUR
- 12/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2017
- 13/ COMITE DE BASSIN AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - MOTION

### 1/ EPICERIE SOCIALE – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

VU LA REGLEMENTATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS,

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement d'une épicerie sociale, il convient de passer l'avenant ci-après :

Lot n° 2 : Charpente – Couverture - Bardage – attribué à l'entreprise SEC France – avenant n°1

Montant initial : 26 465,98 € HT

Plus-value d'un montant de 1 418,50 € HT

*Objet de l'avenant :*

Ø + Value pour habillage rampe béton

Ø + Value pour transformation chéneau

Ø + Value pour complément habillage mur côté église

Ø + Value pour isolation côté escalier / isolation plafond

Ø + Value pour création local stockage

Ø + Value pour réfection colombage

Ø + Value pour plafond contreplaqué

Ø - Value pour ossature clin châtaignier

**Nouveau montant du marché : 27 884,48 € HT**

Le Conseil Municipal délibère et, considérant la nécessité de réaliser ces travaux, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.
- 

## **2/ HANGAR DE STOCKAGE - AVENANTS**

VU LA REGLEMENTATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS,

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction d'un hangar de stockage de bois déchiqueté, il convient de passer l'avenant ci-après :

Lot n° 1 : Terrassement VRD – attribué à l'entreprise DUSSOCHAUD – avenant n°1

Montant initial : 97 857,78 € HT  
Moins-value d'un montant de 11 126,70 € HT

*Objet de l'avenant :*

Ø - *Value pour redimensionnement emplacement portail (marché initial : 4,00 ml / avenant : 8,00 ml)*

**Nouveau montant du marché : 87 731,08 € HT**

Lot n° 4 : Electricité – attribué à l'entreprise CFE – avenant n°1

Montant initial : 3 726,45 € HT  
Plus-value d'un montant de 1 741,04 € HT

*Objet de l'avenant :*

Ø + *Value pour fourniture et pose de 2 caméras de surveillance avec enregistreur*

**Nouveau montant du marché : 5 467,49 € HT**

Le Conseil Municipal délibère et, considérant la nécessité de réaliser ces travaux, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.
- 

## **3/ CHAUFFERIE BIOMASSE AVEC RESEAU DE CHALEUR – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX**

VU LA REGLEMENTATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS,

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui indique à l'assemblée que dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur, il convient de passer l'avenant ci-après :

Lot 6 - Génie climatique et réseau de chaleur attribué à LEMAIRE SAS – avenant n°1

Montant initial : 499 587,48 € HT  
Plus-value d'un montant de 1 702,00 € HT

*Objet de l'avenant :*

Ø + *Value pour modification du toit du bâtiment des instituteurs (découverte, découpe des débords de toit, reprise de la couverture en périphérie, découpe de la gouttière)*

**Nouveau montant du marché : 501 289,48 € HT**

Le Conseil Municipal délibère et, considérant la nécessité de réaliser ces travaux, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.
- 

## **4/ CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

VU LA REGLEMENTATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS,

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui indique à l'assemblée que dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur, il convient de passer l'avenant ci-après :

## Maîtrise d'œuvre attribuée à LARBRE INGENIERIE SARL – avenant n°1

Montant initial : 43 160,70 € HT  
Plus-value d'un montant de 15 780,07 € HT

*Le présent avenant a pour objet l'actualisation de la rémunération du bureau d'études afin de tenir compte de la revalorisation du montant des travaux : l'enveloppe prévisionnelle initiale des travaux était fixée à 541 200 € TTC ; il s'avère que ces derniers devraient s'élever à environ 739 069,20 € TTC.*

**Nouveau montant du marché : 58 940,77 € HT**

Le Conseil Municipal délibère et, considérant la nécessité de réaliser ces travaux, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

## 5/ RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE - CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de restructuration de l'école primaire, et suite à la procédure de mise en concurrence, 3 lots avaient été déclarés infructueux.

Il a donc été procédé à une consultation d'entreprises afin de pourvoir les lots concernés.

Le Conseil Municipal, vu la réglementation sur les marchés publics et après avoir pris connaissance des procès-verbaux de la commission, délibère et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

|    | DESIGNATION DES LOTS                 | ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES | ESTIMATIFS         | HT                 | TTC                |
|----|--------------------------------------|---------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 10 | ELECTRICITE COURANTS FORTS / FAIBLES | A.E.L.                    | 62 000,00 €        | 59 456,86 €        | 65 402,55 €        |
|    | <b>TOTAL</b>                         |                           | <b>62 000,00 €</b> | <b>59 456,86 €</b> | <b>65 402,55 €</b> |

## 6/ REHABILITATION DE L'AILE SUD DU VIEUX COLLEGE – HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du projet de rénovation de l'aile Sud du Vieux Collège située rue des Ursulines, il a demandé à l'atelier d'architecture Fabrice LEVEQUE d'établir une proposition portant sur une partie de la mission de maîtrise d'œuvre, à savoir les missions esquisse / diagnostic et avant-projet sommaire.

Il ajoute que M. LEVEQUE avait assuré en 1994-1995 la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile voisine abritant la mairie.

Il présente la proposition de l'atelier Fabrice LEVEQUE et de ses co-traitants Cabrol-Betoulle, J-P. Deloménie, Intech et Acoustic-Dia qui se répartit comme suit :

|                 | Total HT           | Cabrol-Betoulle   | Lévêque           | Delomenie       | Intech            | Acoustic-dia      |
|-----------------|--------------------|-------------------|-------------------|-----------------|-------------------|-------------------|
| <b>ESQ/DIAG</b> | <b>6 760,00 €</b>  | 800,00 €          | 3 700,00 €        | 270,00 €        | 1 030,00 €        | 960,00 €          |
| <b>APS</b>      | <b>7 180,00 €</b>  | 1 000,00 €        | 3 600,00 €        | 600,00 €        | 700,00 €          | 1 280,00 €        |
| <b>TOTAL HT</b> | <b>13 940,00 €</b> | <b>1 800,00 €</b> | <b>7 300,00 €</b> | <b>870,00 €</b> | <b>1 730,00 €</b> | <b>2 240,00 €</b> |

Après avoir pris connaissance de cette proposition, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'atelier Fabrice LEVEQUE, le montant des honoraires pour les prestations esquisse / diagnostic et avant-projet sommaire s'élevant à 13 940 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant.

## **7/ REFECTION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET DES TROTTOIRS BOULEVARD DE LA LIBERATION – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de réfection de voirie départementale effectués boulevard de la Libération pour le compte du Département ont révélé une avarie sur le réseau d'eaux pluviales. En conséquence et pour ne pas prolonger la fermeture de la route (RD 30) à la circulation, il a été demandé à l'entreprise Dussouchaud de réparer la conduite endommagée, et à l'entreprise EUROVIA de reprendre les bordures et trottoirs après réfection du réseau d'eaux pluviales. Le montant des travaux se répartit comme suit :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| - Entreprise Dussouchaud – réfection réseau d'eaux pluviales : | 7 195,00 € HT         |
| - Entreprise EUROVIA – réfection bordures et trottoir :        | <u>11 701,27 € HT</u> |
| <b>TOTAL :</b>   | <b>18 896,27 € HT</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner un avis favorable à cette opération pour un montant total de 18 896,27 € HT,
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux.

## **8/ AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE PETANQUE ET INSTALLATION D'UN ECLAIRAGE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la construction d'une salle annexe à la halle des sports par la Communauté de communes des Portes de Vassivière, il a été nécessaire de supprimer l'espace dédié à la pétanque sur lequel est implanté le nouveau bâtiment.

Monsieur le Maire propose d'aménager un nouveau terrain à proximité des installations sportives, avenue de Diespeck, et de réaliser l'éclairage. Les travaux d'aménagement de ce nouveau terrain et d'enfouissement du réseau nécessaire aux éclairages seraient réalisés par les services techniques de la Commune.

Il indique que cette opération est d'un montant de 6 496 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux d'aménagement et d'éclairage du terrain de pétanque,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à solliciter tous les financements possibles.

## **9/ SUBVENTIONS**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour, 1 abstention :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 euros à la fédération haut-viennoise des Jeunes Agriculteurs dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Agri'Culture qui se déroulera à Neuvic Entier le 25 août 2018.

Les crédits nécessaires figurent à l'article 6574 du budget primitif 2018.

## **10/ DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Considérant la demande faite par Monsieur le Comptable du Trésor,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- 1- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles / touristiques tels que sapins de Noël, cadeaux ou jouets... et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,

- 2- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariage, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives, culturelles (...) ou lors de réceptions officielles,
- 3- le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- 4- les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- 5- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette proposition de délibération relative à la nature des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

L'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

---

## **11/ ADMISSION EN NON VALEUR**

M. le Maire expose à l'assemblée la demande de Monsieur le Receveur Municipal concernant l'admission en non-valeur des titres présentés dans les dossiers rappelés ci-après :

### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :**

|   |                   |
|---|-------------------|
| - divers factures années 2015 à 2017..... | 1 201,36 €        |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>1 201,36 €</b> |

### **BUDGET PRINCIPAL :**

|   |                   |
|---|-------------------|
| - divers factures années 2014 à 2016..... | 3 385,25 €        |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>3 385,25 €</b> |

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- d'admettre en non-valeur les titres rappelés ci-dessus, pour un montant global de :

**4 586,61 €**

- dit que les crédits seront pris à l'article 6541 des budgets.

---

## **12/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2017**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal délibère et approuve ce rapport.

---

### **13/ COMITE DE BASSIN AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - MOTION**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la motion adoptée par le comité de bassin le 26 avril 2018 :

*Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril*

*Considérant*

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28% des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61% en 2021 et de pratiquement 100% en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau*
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux*
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin*
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin*
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'Etat, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau*
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25% en le 10<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11<sup>ème</sup> programme (292 millions d'euros d'aide par an)*
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99% en paiements pour les années 2016 et 2017)*
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros*
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108% par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB*

*Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comités de bassins*

*Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention*

**MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

**EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11<sup>ème</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

**CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter de 2018

**EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11<sup>èmes</sup> programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

Le Conseil municipal, après lecture et délibération :

- approuve à l'unanimité les termes de la motion adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne
- décide d'adresser copie de la présente délibération à Monsieur le Premier ministre, à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire, ainsi qu'à Monsieur le Président du comité de bassin Loire-Bretagne